

Préparation d'une nouvelle adhésion à SAVE

SAVE (Sauvegarde et Animation de Versailles et environs) est une Union d'associations. Les seuls membres sont des associations. Les présidents de ces associations sont de droit membres du Conseil d'administration de SAVE. L'assemblée générale annuelle de SAVE peut ensuite adjoindre des personnes physiques au CA mais en nombre inférieur au nombre d'associations représentées.

***Un document générique** présente SAVE (voir la plaquette SAVE de 2021 2022) :

[1. Organisation de SAVE - Sauvegarde et Animation de Versailles Environs \(save1.fr\)](https://www.save1.fr)

***Les statuts de SAVE** sont à intégralement en ligne sur le site internet. Retenons certains points majeurs

A) Article 1 "L'Association « *Sauvegarde et Animation de Versailles et Environ* », Union d'Associations de Versailles et de ses Environs, dite **SAVE**, est régie par la loi dite du 1^{er} juillet 1901. Ses membres actifs sont des associations de sauvegarde des divers quartiers de Versailles et des communes environnantes.

B) Article 2 Article 2 (statuts 2003) L' Association a pour but :

- 1°) de prêter son concours, si elles le désirent, aux associations adhérentes engageant toute action destinée à préserver l'environnement, le cadre de vie et le patrimoine qu'elles représentent,
- 2°) d'assurer l'information entre tous les membres des associations adhérentes et la concertation entre ces associations en vue notamment d'intervenir, si nécessaire, auprès des Pouvoirs Publics, des élus, des Administrations et de l'opinion publique,
- 3°) de participer, soit comme groupement fondateur, soit comme adhérent, à toute fédération ayant les mêmes buts sur le plan régional, national ou international,
- 4°) d'assurer une liaison avec les autorités municipales, régionales et nationales,
- 5°) d'engager tout action devant toute juridiction compétente ou d'intervenir dans une action déjà pendante,
- 6°) de faire connaître les richesses historiques, naturelles et culturelles de Versailles et de ses environs,
- 7°) de promouvoir ou d'aider des actions tendant à favoriser l'activité économique de la ville ou à faire connaître les activités de la région.

C) Article 7 Les ressources de l'association comprennent les cotisations des membres actifs

D) Article 9 L'Assemblée Générale se réunit une fois par an..... approuve les comptes et fixe le montant des cotisations approuve les adhésions nouvelles....

***Cotisations annuelles en vigueur en 2022**

Depuis 12 ans le montant est fixé à 1 € 60 par membre adhérent de l'association membre. Ce montant permet l'expédition individuelle de 3 envois pour les trimestres 1^{er} -2^{ème} et 4^{ème} du bulletin de la commission culturelle l'informant du programme trimestriel de visites et du bulletin de liaison de SAVE.

Depuis 2020, les expéditions de bulletins et de programmes étant réalisées par mail internet, la cotisation annuelle est ramenée à 1 € par membre.

***Relations entre l'association membre et SAVE**

SAVE

Le Conseil d'administration de SAVE se réunit 5 ou 6 fois dans l'année pour gérer les affaires courantes et étudier les thèmes d'actualité qui mobilisent l'attention des associations membres et pour fixer d'éventuelles positions à formuler face aux décideurs. Ces réunions sont également l'occasion d'échanges d'informations. Des commissions thématiques peuvent être mises en place constituées.

Des informations fréquentes par messagerie sont initiées pour partager des informations ou préparer des communications de l'association.

Lors du forum annuel des associations le stand de SAVE accueille toutes les associations qui le souhaitent.

Préparation de l'adhésion à SAVE

- Toute demande d'adhésion est à adresser au Président de SAVE qui met le sujet à l'ordre du jour du CA puis éventuellement de l'assemblée générale annuelle. Le président de l'association candidate peut être invité à venir présenter son association devant le CA de SAVE.
- Le président de l'association candidate peut être invité avant même l'adhésion à participer comme observateur aux réunions du CA ou des commissions.
- Après son adhésion, l'association figurera sur le document générique présentant SAVE. (la plaquette)
- SAVE étant une association agréée près de la préfecture des Yvelines SAVE informe la préfecture de l'adhésion nouvelles lors de la remise du rapport annuel SAVE en préfecture.
- Une fiche signalétique de l'association candidate est proposée pour éviter toute erreur de désignation.

Commission Culturelle de SAVE

○(en attente de relance depuis 2021, effet de l'épidémie et renouvellement de la commission encore à assurer)

Une commission spécialisée sur la préparation des visites et manifestations culturelles a été constituée pour proposer aux membres individuels de toutes les associations, des programmes diversifiés de visites conférences, principalement dans notre région mais également une sortie annuelle hors de la région.

Cette commission est constituée des membres désignés lors de l'AG de l'association.

Afin de pouvoir joindre à temps tous les membres pour assurer les inscriptions qui sont toujours importantes (les visites sont la plupart du temps complètes), il convient que chaque association adresse régulièrement, à la demande du trésorier de SAVE, une liste nominative comprenant le nom, le prénom et l'adresse de ses adhérents à jour de leur cotisation pour permettre l'édition des enveloppes d'expédition.

Cet envoi se fait par la poste mais si l'association décide de distribuer ses bulletins elle viendra les prendre elle-même à une adresse et ne paiera que 1 Euro par membre.

Les sorties organisées ne sont ouvertes qu'aux personnes figurants comme membres cotisants des associations (et leur conjoint). Cette règle est absolue car nous devons respecter les clauses d'assurance de responsabilité mais aussi ne pas entrer en concurrence avec les agences de voyages.